

Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

Préambule

- 1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE**
- 2. LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**
- 3. LA SITUATION DE SAINT MITRE LES REMPARTS EN 2016**
 - 3.1. Résultat d'exécution**
 - 3.1.1.Epargne de gestion nette*
 - 3.1.2.Désendetttement*
 - 3.1.3.Charges financières*
 - 3.2. Analyse financière**
 - 3.2.1.Recettes de fonctionnement*
 - 3.2.2.Dépenses de fonctionnement*
 - 3.2.3.Rapport recettes / dépenses de fonctionnement*
- 4. LES ORIENTATIONS 2018**
 - 4.1. Fonctionnement**
 - 4.1.1.Recettes de fonctionnement**
 - 4.1.1.1. Dotations de l'Etat*
 - 4.1.1.2. Recettes fiscales*
 - 4.1.1.3. Dotations de la Métropole Aix-Marseille-Provence*
 - 4.1.2.Dépenses de fonctionnement**
 - 4.1.2.1. Evolution des charges de personnel*
 - 4.1.2.2. Soutiens aux associations*
 - 4.1.2.3. Loi SRU : Carence*
 - 4.1.2.4. Affectation du résultat*
 - 4.2. Investissement**
 - 4.2.1.Projets 2018**
 - 4.2.2.Financement de la section d'investissement**
 - 4.2.3.Les projets métropolitains liés à Saint Mitre**
- 5. CONCLUSION**

Préambule

Article L.2312-1 et D 2312-3 du CGCT (loi NOTRE du 7 Aout 2015)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015, le présent rapport support du DOB sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Sorti officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, l'Etat fait face à une nouvelle dégradation de ses finances publiques tant au niveau de son déficit public qui devrait atteindre en 2019, 3,2% du PIB qu'au niveau de sa dette qui continue de se dégrader.

Dans ce contexte et celui fixé par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, la loi de Finances 2019 s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés (le monde local est supposé participer à diminuer ce déficit de 0,1% du PIB) :

- avec une restriction des dépenses de fonctionnement (poursuite des « contrats Etat-collectivités » limitant à 1,2% d'augmentation les dépenses de fonctionnement pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros en 2016)
- avec une préservation et un maintien du niveau d'investissement des collectivités territoriales (les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales demeurent stables par rapport à 2018).

Si la Loi de Finances 2019 maintient la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et départements à hauteur de 26,9 milliards d'euros, la principale mesure est l'annonce d'une réforme de la fiscalité locale pour le deuxième trimestre 2019 qui traitera, mais pas seulement, des modalités de remplacement (partiel ou total ?) de la taxe d'habitation.

Pour autant, le principe d'exonérer 80% des ménages de la TH est maintenue en 2019 portant le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation à 65% pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018) puis en 2020 à 30%, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation en 2021 pour 80% des ménages.

La question des 20% des personnes non concernées par cette réforme ainsi que celle de la compensation pour les communes devraient être abordées dans le projet de réforme fiscale que l'Etat devrait présenter au deuxième trimestre 2019, comme il s'y est engagé dans le cadre de la Loi de Finances 2019.

2. LA METROPOLE

Si l'année 2017 a été marquée par la mise en œuvre **des transferts de compétences obligatoires** à la Métropole Aix-Marseille, l'année 2018 a été celle des rapports définitifs de la CLECT (Commission Locales d'Evaluation de Charges Transférées)

A ce jour, l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences évaluées en CLECT en 2018 s'élève pour la ville de Saint Mitre les Remparts à **462 407 €** répartis de la manière suivante :

Synthèse par compétences (en euros)	Fonctionnement	Personnel dernier exercice (2016)	Charges indirectes	Investissement		Evaluation des charges définitives
				Moyenne derniers exercices	Coût Moyen Annuel	
Urbanisme	2 495 €	13 116 €	100 €	8 689 €		24 400 €
Abris de voyageurs	377 €				3 511 €	3 888 €
Aires de stationnement	820 €				4 384 €	5 204 €
Eaux pluviales	30 000 €	11 597 €	150 €		83 327 €	125 074 €
Service d'incendie et de secours	245 571 €					245 571 €
Service public défense extérieur contre incendie	11 134 €	4 139 €	50 €		17 288 €	32 791 €
Concession de distribution d'électricité et de gaz	668 €					668 €
Gestion des milieux aquatiques et prévention	24 811					24 811 €
Total	316 056€	28 852 €	300 €	8 689 €	108 510 €	462 407 €

Pour cette l'année le montant de l'Attribution de Compensation versée par la Métropole à la commune sera donc de **1 894 935 € en 2018 contre 2 298 429 € en 2017.**

Afin de compenser la restitution de la compétence facultative **santé-handicap**, la Métropole nous a attribué la somme de **+19 954 €** et **+38 960 €** pour la restitution de la compétence facultative **Espace Public Numérique**.

Pour autant, la Métropole a renouvelé un certain nombre de **conventions de gestion** pour que la commune continue d'exercer à titre transitoire les compétences concernées en contrepartie d'une prise en charge des coûts correspondants par la Métropole.

Enfin, l'année 2019 demeure incertaine eu égard au projet de fusion Département-Métropole, de la fiscalité et du devenir de la compétence voirie qui devrait être transférée au 1^{er} janvier 2020 mais qui fait partie des propositions sur l'éventuelle restitution de compétences de proximité aux communes.

3. LA SITUATION DE SAINT MITRE LES REMPARTS EN 2018

Les chiffres figurant dans ce document correspondent aux réalisations 2018. Toutefois, le compte de gestion n'ayant pas été approuvé à ce jour, ils ne peuvent être considérés comme ayant valeur de compte administratif. Cependant étant proches de données quasi-définitives, ils peuvent donc être retenus à des fins d'analyse financière.

3.1. Résultat d'exécution

3.1.1. Epargne de gestion nette

Epargne de gestion nette sans les excédents reportés et sans les opérations d'ordre : 929 672 € en 2018 au lieu de 895 432 € en 2017 desquels on déduit :

- L'intérêt de la dette - 127 093 €
- Le capital de la dette - 248 755 €

Soit une épargne nette ou autofinancement de 553 824 €

3.1.2. Désendettement

L'encours de la dette **au 1^{er} janvier 2019 est de 2 641 345€** soit – 248 755 € par rapport à 2017. La diminution de la dette s'est poursuivie en 2018.

Cet encours se traduit par des ratios par habitant **au 1^{er} janvier 2019** qui passe de **484 € à 440 € par habitant** soit - 7,3 % dû au non recours à l'emprunt en 2017.

Ainsi, même en empruntant la totalité de l'enveloppe d'emprunt qui serait inscrite au budget envisagé pour 2019, l'encours de dette à la fin de l'année 2019, n'augmenterait que modérément et cela grâce au travail effectué pour un désendettement fort de la commune depuis 2008 combiné à des taux d'intérêt relativement bas.

3.2. Analyse financière

3.2.1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, sans les excédents reportés, représentent **une baisse de 4,2%**. Cette baisse s'explique notamment par la baisse de l'attribution de compensation : **1 894 935 € en 2018 au lieu de 2 298 429 € en 2017**.

Le chapitre 74 **augmente de 2,9%** qui s'explique notamment par la dotation de recensement de **11 343 €** et le FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) de **10 815 €** dont une partie est passé en fonctionnement qui jusqu'alors ne concernait que l'investissement.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) **baisse de 2,9%** avec un ratio par habitant de **139 € en 2018** au lieu de **143 € en 2017**.

Le chapitre 73 est **en diminution de 7,4%** due notamment à la baisse de l'Attribution de Compensation

Recettes nettes de fonctionnement (hors produits de cession et hors excédents reportés)				
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Prévision CA 2018
	7 598 782 €	7 688 101 €	7 562 091 €	7 257 896 €
	16,4 %	1,6 %	- 1,6 %	-4,2%
Dont Chapitre 73 Impôts, taxes	5 682 394 €	5 782 646 €	5 741 955 €	5 346 696 €
	22,7 %	1,8 %	- 0,01 %	-7,4%
Dont Taxes foncières et taxes d'habitation	2 555 850 €	2 649 566 €	2 654 286 €	2 704 275 €
	-13,0 %	3,7 %	1,15 %	1,8%
Dont Chapitre 74 Dotations Etat, Subventions	1 337 514 €	1302 695 €	1 204 164 €	1 239 842€
	- 8,8 %	- 2,6 %	- 7,6 %	2,9%
Dont DGF	1 092 792 €	955 698 €	857 488 €	833 063 €
	- 12,0 %	- 12,5 %	- 10,3 %	-2,9%

3.2.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement affichent une hausse de **2,9%** soit environ **200 000 €**, due notamment aux transferts à la commune des activités extra et périscolaires jusqu'alors gérées par le CCAS et par des dépenses engagées par la commune pour la défense incendie et relatives aux Obligations Légales de Débroussaillage.

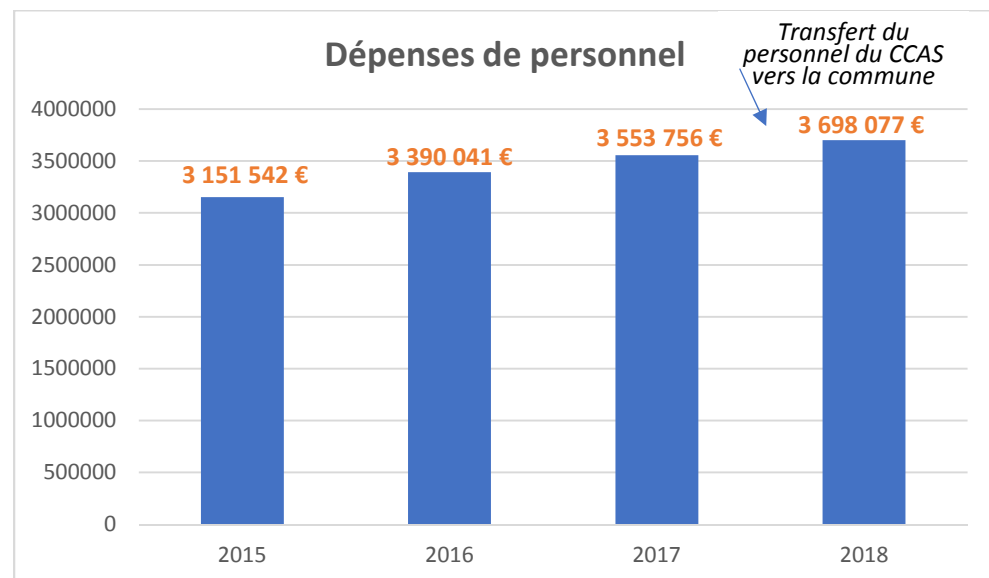
Le chapitre 14 présente **une augmentation de 132 645 €**, montant de la pénalité SRU que la commune a dû verser en 2018.

La baisse de 27,9% des chapitres 65 et 67 est due à la diminution de la subvention versée au CCAS (- 200 000 €) et au transfert de la cotisation du SDIS qui est désormais pris en charge par la Métropole dans le cadre des transferts de compétences.

Dépenses de fonctionnement (hors cessions immobilières, avec opérations d'ordre)				
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Prévision CA 2018
	6 868 727 € 7,4 %	6 980 220 € 1,6 %	6 958 264 € - 0,3 %	7 157 840 € 2,9%
Dont Chapitre 011 Charges générales	1 636 592 € 4,3 %	1 619 109 € - 1,1 %	1 619 109 € - 1,1 %	1 955 092 € 20,7%
Dont Chapitre 012 Personnel ville	3 151 542 € - 1,8 %	3 390 041 € 7,6 %	3 553 756 € 4,8 %	3 698 077 € 4,1 %
Dont Chapitre 014 Atténuation de charges	332 286 € 3,8 %	94 968 € - 28,6 %	6 636 € - 93,0 %	145 379 € ///
Dont Chapitres 65-67 Autres charges	1 225 141 € 3,2 %	1 407 770 € 14,9 %	1 301 652 € - 7,5 %	938 213 € -27,9%

L'augmentation de 20,7% des charges générales s'explique notamment par le transfert de charges lié aux séjours de vacances d'été et aux activités péri et extrascolaires qui étaient jusqu'alors imputées sur le budget du CCAS.

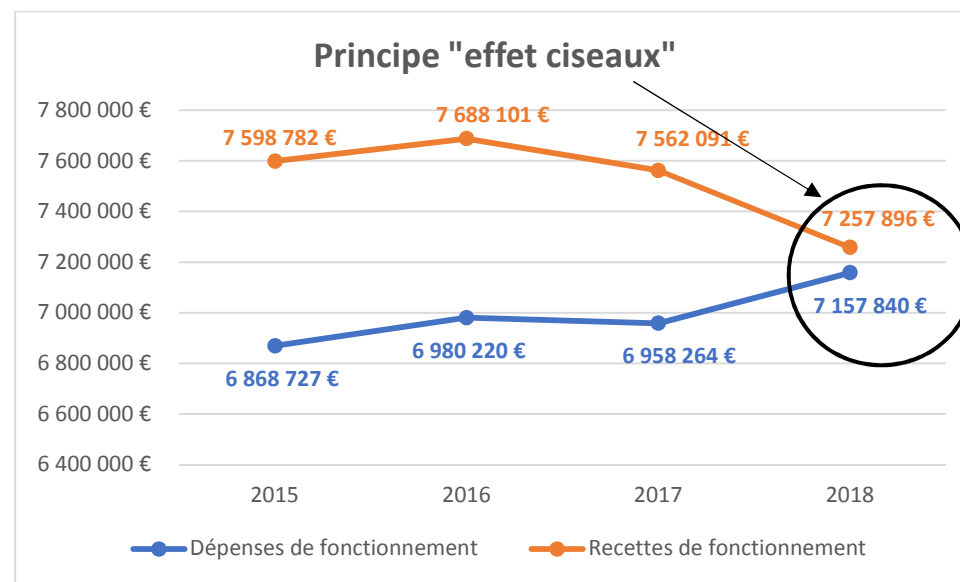
Les charges de personnel ont progressé de 4,1 %, progression qui aurait été de 0,35% sans le transfert **du personnel du CCAS** à la commune de **132 032 €**.



3.2.3. Rapport recettes / dépenses de fonctionnement

Force est de constater que la baisse de nos recettes a été plus forte que la progression de nos dépenses ce qui a donc accentué cette année l'«effet ciseaux» qui devrait tendre à se limiter tout en veillant à maîtriser nos dépenses de fonctionnement.

Fort heureusement, nous conservons toujours **un autofinancement** qui permet de limiter le recours à l'emprunt pour maintenir l'investissement



4. LES ORIENTATIONS 2019

4.1. Fonctionnement

En 2019 certaines contraintes budgétaires subies pour l'année 2018 vont perdurer telles que les incertitudes sur les dotations de l'Etat, et l'impact de la réforme de la Taxe d'Habitation sur les finances communales et notamment sur les compensations futures des dégrèvements.

Or dans le chapitre précédent nous constatons clairement l'effet ciseau que nous annonçons en 2018 ; aussi la stratégie financière que nous nous sommes fixés restent d'autant plus pertinente en 2019 :

- nous devons maintenir **un bon niveau d'autofinancement** qui représente « le poulx » des finances de la collectivité,
- nous devons tout mettre en œuvre **pour réaliser nos investissements** en prenant soin de bien les calibrer,
- nous devons **maintenir les services à la population**,
- nous nous **interdisons**, comme promis, **d'augmenter les impôts** des administrés sur la durée du mandat

4.1.1. Recettes de fonctionnement

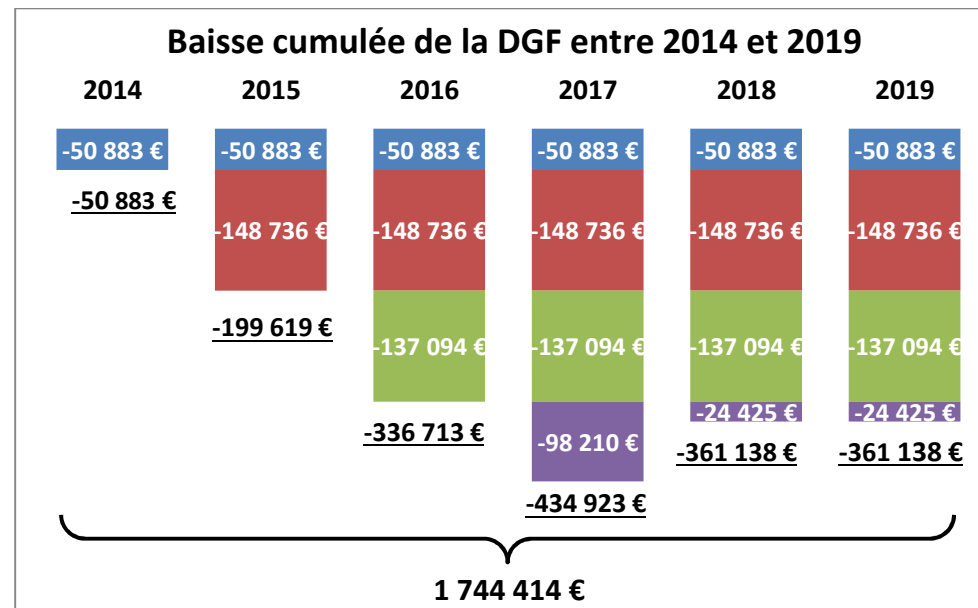
En 2019, les recettes de fonctionnement devraient très peu évoluer en sachant que la situation territoriale va être encore amenée à changer avec les transferts de compétences tels que la voirie et ses équipements prévus en 2020.

4.1.1.1. Dotations de l'Etat

Depuis 2014 toutes les collectivités locales ont subi la réduction drastique des dotations de l'Etat.

Si le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour 2019, ne devrait pas baisser ou du moins être équivalent au montant perçu en 2018, **la baisse cumulée de la DGF depuis 2014 est estimée à 1 744 414 €.**

Faute de notification du montant de la DGF 2019, le montant de la DGF de Saint Mitre les Remparts est estimé **à l'identique en 2019 soit 833 063 €**, en supposant que le dégrèvement de la TH soit entièrement compensé à l'euro prêt.

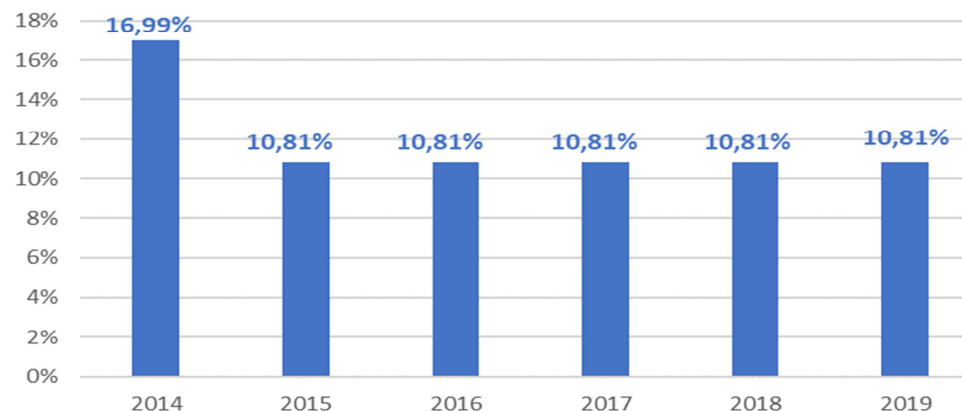


4.1.1.2. Recettes fiscales

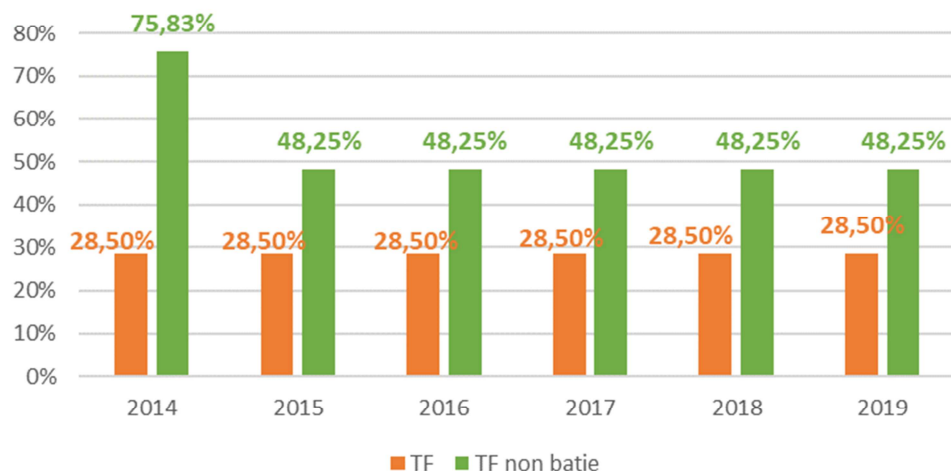
Les taux d'imposition de la commune pour l'année 2019 resteront une fois encore identiques à ceux de 2018, 2017, 2016, 2015 après une baisse très conséquente par rapport à ceux de 2014.

Le produit fiscal reste lié à l'augmentation de la base décidée par l'Etat et à la revalorisation de la valeur locative.

Evolution de la taxe d'HABITATION



Evolution des taxes FONCIERES



4.1.1.3. Dotation de la Métropole Aix-Marseille-Provence

L'Attribution de Compensation est de **1 894 935 € en 2018 au lieu de 2 298 429 € en 2017**. Ce montant sera **réajusté** en 2019 par la mise en œuvre de la clause de revoyure pour la compétence « pluvial ».

2016	2017	2018
2 169 891 €	2 298 429 €	1 894 935 €

4.1.2. Dépenses de fonctionnement

La prévision de baisse des recettes n'engendrera pas de diminution de services à la population.

4.1.2.1. Evolution des charges de personnel

En 2019 la collectivité sera impactée par :

- la revalorisation du SMIC de 1,5 % en 2019 contre 1,23 % en 2018,
- la « stricte » compensation de la hausse de CSG sera poursuivie et sera revalorisée au 1^{er} janvier 2019 pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points pour les agents les moins primés,

- la reprise en 2019 du PPCR (protocole parcours professionnel carrières et rémunération) après une année de « gel » décidé par le gouvernement,
- l'abaissement du seuil d'indemnisation de 20 à 15 jours épargnés sur le CET et la revalorisation de 10 € pour chacun de ces jours.

Concernant les charges de personnel sachant que le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) est évalué dans les collectivités entre 1,5 et 3,5%, il est raisonnable de se projeter en 2019 sur une **progression de la masse salariale de 2,5%**.

La hausse des dépenses de personnel constatée en 2018 de 0,35% n'en n'est que plus remarquable. La masse salariale est ainsi maîtrisée. Elle est en grande partie le reflet de la qualité des services publics que nous offrons à la population.

4.1.2.2. Soutiens aux associations

En 2019 l'enveloppe des subventions octroyées aux associations reste identique. Si ce poste pourrait être un des premiers postes diminué en cas de récession, nous choisissons pourtant de le maintenir car nos dépenses sont contrôlées. Nous étudions chacun des budgets des associations pour en optimiser leur utilisation et leur répartition.

Bien évidemment à côté des subventions aux associations, la collectivité continue de proposer des équipements adaptés aux besoins et entretenus pour un meilleur usage.

Toutes les manifestations proposées par les associations sont encouragées et accompagnées par les services municipaux : services techniques, Saint Mitre Informations, police municipale, communication... Ce soutien non valorisé financièrement constitue de fait une aide non négligeable dans les budgets des associations concernées.

4.1.2.3. Maintien des dispositifs d'aide à la jeunesse et à l'enfance

La commune continuera d'**abonder en 2019 le budget du CCAS** pour compenser le coût des 7 nouvelles places réservées auprès de la crèche « Libellule ».

Il est également prévu de maintenir le principe du financement par la commune de 1/3 des dépenses relatives aux voyages organisés par les écoles (2165 € versés en 2018 pour l'Ecole Vaillant) ainsi que la participation communale de 20 € par élève pour les actions organisées par les établissements scolaires hors communes en faveur des jeunes saint-mitréens (1000 € en 2018 pour les Saint-Mitréens du collège Daudet).

La commune poursuivra sa politique d'aide aux vacances d'été (49 120 € de participations financières de la commune pour 80 enfants partis en séjours de vacances).

4.1.2.4. Loi SRU : Carence

Saint Mitre les Remparts est une commune dite "**carencée**" pour son déficit de production de logements sociaux par rapport aux objectifs imposés par la loi.

Ce qui a pour conséquence le paiement **d'une pénalité de 182 675 €** de laquelle vient se déduire **50 000 € d'aide aux bailleurs sociaux** apportée par la commune en 2016 et déductible en 2018.

Le montant des pénalités 2018 calculé ci-dessous correspond à l'application de la majoration pour manquement aux obligations en matière de construction des logements sociaux soit 25 % du montant de la base pour Saint Mitre.

	2017	2018	Prévisionnel 2019
Pénalité totale	137 228 €	182 645 €	182 675 €
Déduction	136 000 €	50 000 €	50 000 €
Païement final	~ 0	132 645 €	132 675 €

4.1.2.5. Affectation du résultat

Rappel :

Il s'agit du résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (excédent reporté) pour obtenir le résultat global. Ce montant peut être conservé en fonctionnement ou bien être affecté tout ou partie en investissement, en fonction des besoins du budget.

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle consiste à retirer de l'épargne de gestion les opérations financières (produits et, plus couramment, charges). Appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF), l'épargne brute correspond à la capacité d'une collectivité locale à :

- rembourser sa dette en capital ;
- mais aussi financer tout ou une partie de l'investissement.

Épargne nette : Elle consiste à retirer de l'épargne brute le remboursement de la dette en capital. L'épargne nette exprime donc la capacité de la collectivité à financer une partie de l'investissement avec son épargne. L'épargne nette est parfois qualifiée d'épargne nette disponible ou capacité d'autofinancement disponible.

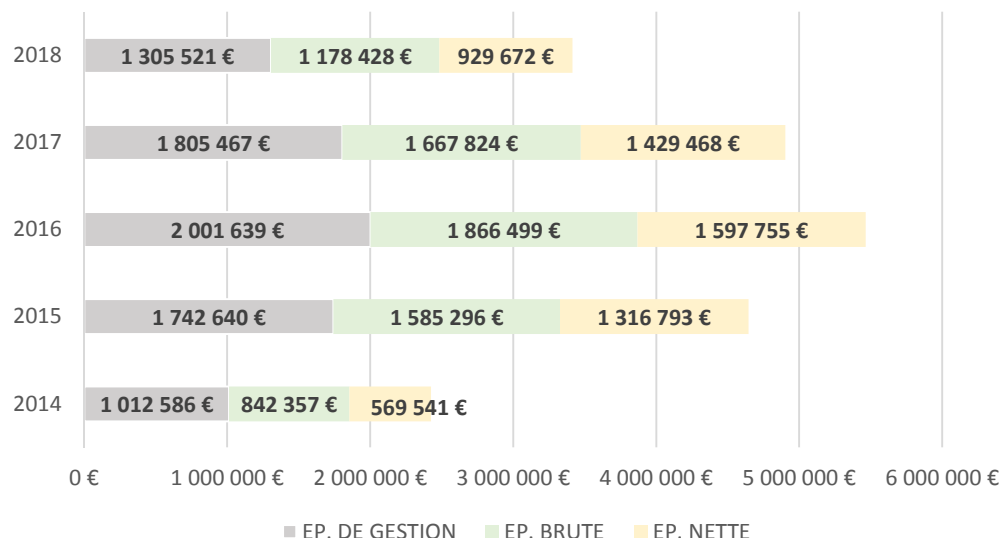
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévision CA 2019
Epargne de gestion	1 012 586 €	1 742 640 €	2 001 639 €	1 805 467 €	1 305 521 €	
Epargne brute (- annuités dette)	842 357 €	1 585 296 €	1 866 499 €	1 667 824 €	1 178 428 €	
Epargne nette (- capital dette)	569 541 €	1 316 793 €	1 597 755 €	1 429 468 €	929 672 €	
Report en Fonctionnement	749 156 €	1 012 586 €	1 292 640 €	1 201 639 €	1 205 467 €	1 305 521 €
Report en Investissement			450 000 €	800 000 €	600 000 €	

Pour 2019, il est proposé **de ne rien affecter en investissement**.

De par une bonne gestion de nos dépenses et de nos recettes nous dégageons un **excédent de fonctionnement de 1 305 521 €** avec le **report de l'excédent 2018 de 1 205 467 € en fonctionnement**.

Cela permet donc d'avoir un autofinancement et un recours plus que limité à l'emprunt pour financer nos investissements.

Evolution de l'autofinancement 2014-2018



4.2. Investissement

Les projets d'investissement se poursuivent en 2019 à partir des financements garantis par une gestion toujours plus rigoureuse de la commune.

L'enveloppe globale pour **les travaux d'investissement sera de 3 850 000 €**

4.2.1. Projets 2019

Sont prévus entre autres :

- Des études subventionnées dans le cadre du **CDDA** (Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement) :
Atelier des associations, Espace environnemental de loisirs Cousteau, parkings entrée de ville
- Des travaux divers subventionnés au titre du **CDDA** sur la réalisation des grands projets :
Atelier des associations, parc autonome Espace Crémieux, city stade du complexe sportif, parking des Espérettes
- La poursuite et la clôture de **certaines travaux de proximité** :
Salle de Varage, gymnase, mairie, éclairage public, école Vaillant, école Rostand
- **La clôture du FDAL** pour les travaux de voirie:
Parking Jean-Baptiste Olive, rue Simiot, rue Bellefont
- **Des travaux en fonds propres** pour l'entretien et la sécurisation des bâtiments
- Des provisions pour **des acquisitions foncières** correspondant aux projets :
Espace environnemental de loisirs, parkings, bailleurs sociaux
- Les travaux réalisés sous **mandat métropole** :
Parking de l'Europe, réhabilitation réseau pluvial chemin Carraire, bassin pluvial du Fournu, création pluvial Massane, poteaux incendie

4.2.2. Financement de la section d'investissement

Le financement des **3 850 000 € d'investissement** se décompose de la manière suivante :

- le remboursement du **FCTVA** versé en 2019 correspondant aux dépenses d'investissement 2017
- des **subventions** accordées par l'Etat, le Département, la Région et autres financeurs
- le **CDDA** qui continue d'être déployé avec une participation du Conseil Départemental à hauteur de 60 %. D'autres subventions vont être demandées pour compléter ce taux et le faire tendre vers 80 % pour certaines opérations
- les **fonds propres** de la commune

Par ailleurs, en fonction du démarrage des travaux de l'Atelier des Associations, un appel à l'emprunt pour 2019 pourrait être envisagé pour financer le programme de travaux.

4.2.3. Les projets métropolitains liés à Saint Mitre les Remparts

Avec la mise en place de la Métropole, le programme de travaux déterminé avec le Conseil de Territoire se poursuivra jusqu'en 2020.

Ces travaux concernent :

- L'extension du canal de Provence pour irriguer la plaine de Massane pour les agriculteurs **dont le coût sera nul pour la commune**
- La construction de la maison d'accueil de Saint Blaise
- L'extension du réseau d'assainissement collectif
- L'achat de terrains pour des parkings supplémentaires

5. CONCLUSION

L'année 2018 a été marquée par des mouvements financiers importants.

Les premiers sont dus aux transferts de compétences liées à la Métropole, dans les deux sens, Métropole vers Commune et réciproquement. La CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) finalisée en juin 2018 a défini le montant déduit de l'attribution de compensation métropolitaine.

Ces transferts ont nécessité la signature de conventions de gestion afin que la commune puisse faire réaliser les travaux liés aux compétences transférées que la Métropole ne peut assumer actuellement. La complexification des démarches administratives qui en résulte génère une charge de travail pour la commune et des délais allongés.

Les seconds sont dus aux transferts d'une partie des charges du CCAS vers la Ville.

L'année 2019 ne devrait plus subir de telles fluctuations. Les projections que nous pouvons faire s'inscrivent donc dans un cadre plus stable.

Pour autant quelques points de vigilance demeurent :

- la compensation de la suppression de la taxe d'habitation
- l'évolution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)
- l'éventuelle clause de revoyure de la CLECT métropolitaine

En plus de ces points de vigilance, la convergence des recettes vers les dépenses de fonctionnement, « effet ciseaux », quasiment atteinte en 2018, nous impose encore plus de rigueur dans tous nos choix budgétaires.

Mais gouverner c'est prévoir et malgré ces contraintes, nous envisageons sereinement un niveau d'investissement très important en 2019. Cela est dû :

- à des études adaptées et des concertations approfondies préalables pour que les choix d'investissements correspondent au plus près aux besoins des habitants, ce qui prend forcément du temps,
- à une capacité d'autofinancement qui, au fil des dernières années, a permis de constituer une réserve pour alimenter la section d'investissement démontrant ainsi la pertinence de notre stratégie financière,
- à un endettement régulièrement en baisse depuis 2012, qui nous permet de re-emprunter à un niveau remboursable sur la durée d'une mandature.

Tout cela permettra de renforcer le service public et de promouvoir les prestations proposées à toutes les générations Saint-Mitréennes tout en maintenant des taux d'imposition communaux inchangés pour la 5^{ième} année consécutive.

